



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET D'EURE-ET-LOIR

## ARRETE N° 19/2017

signé par  
Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale  
de la Préfecture d'Eure-et-Loir

le 28 février 2017

28- Préfecture d'Eure-et-Loir  
DMMS-BPIAE

Arrêté de délégation de signature au profit de Mme Cécile FIGLIUZZI,  
Directrice des archives départementales d'Eure-et-Loir

Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr), rubrique "Démarches administratives"







PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

**Délégation de signature au profit de Mme Cécile FIGLIUZZI,  
Directrice des archives départementales d'Eure-et-Loir**

**La Secrétaire Générale,  
Chargée de l'Administration de l'État  
dans le département d'Eure-et-Loir,**

Vu le code du patrimoine,

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2009-1127 du 17 septembre 2009,

Vu le décret du 15 juin 2015 portant nomination de Mme Carole PUIG-CHEVRIER, secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 16 février 2017, portant nomination de M. Nicolas QUILLET, en qualité de Préfet de la Sarthe, à compter du 6 mars 2017,

Vu le décret du 16 février 2017, portant nomination de Mme Sophie BROCAS, en qualité de Préfète d'Eure-et-Loir, à compter du 13 mars 2017,

Vu l'arrêté du ministre de la culture et de la communication n°0000001933 du 23 mars 2016 portant affectation de Mme Cécile FIGLIUZZI, conservatrice du patrimoine aux archives départementales d'Eure-et-Loir pour y exercer les fonctions de directrice départementale à compter du 15 février 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°13/2016 du 21 avril 2016, portant délégation de signature au profit de Mme Cécile FIGLIUZZI, directrice des archives départementales d'Eure-et-Loir,

Vu la convention du 4 avril 2016 de mise à disposition auprès du Département d'Eure-et-Loir de Mme Cécile FIGLIUZZI,

Considérant que M. Nicolas QUILLET, nommé Préfet de la Sarthe par décret du 16 février 2017, sera installé dans ses fonctions le 6 mars 2017,

Considérant que Mme Sophie BROCAS, nommée Préfète d'Eure-et-Loir par décret du 16 février 2017, sera installée dans ses fonctions le 13 mars 2017,

Considérant que Mme Carole PUIG-CHEVRIER, nommée Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir par décret du 15 juin 2015, assurera l'intérim des fonctions de Préfet d'Eure-et-Loir du 6 mars 2017 jusqu'au 12 mars 2017 à minuit, en application de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, susvisé,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir.

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'arrêté préfectoral n°13/2016 du 21 avril 2016, portant délégation de signature au profit de Mme Cécile FIGLIUZZI, Directrice des archives départementales d'Eure-et-Loir est abrogé.

### **Article 2** :

Délégation de signature est donnée à Cécile FIGLIUZZI, conservatrice du patrimoine, Directrice des archives départementales d'Eure-et-Loir, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) gestion du service des archives départementales :
  - correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État affecté au service départemental des archives,
- b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :
  - correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des circulaires, d'une part, et des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L-212-11 à L-212-13 du code du patrimoine, d'autre part,
  - visas préalables à l'élimination des documents des collectivités territoriales,
- c) contrôle des archives des services déconcentrés de l'État et des autres archives publiques :
  - correspondances, rapports et avis relatifs au contrôle des archives des services déconcentrés de l'État et des autres archives publiques, à l'exclusion des circulaires,
  - visas préalables à l'élimination des documents d'archives publiques.

### **Article 3** :

Les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du Conseil régional et du Conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département sont réservées à la signature du préfet.

### **Article 4** :

La présente délégation exclut l'avis donné par le préfet sur la communicabilité des archives publiques de l'État avant l'expiration du délai de droit commun.

### **Article 5** :

Le présent arrêté est applicable du 6 mars 2017 à 00h00 jusqu'au 12 mars 2017 à 24h00.

**Article 6 :**

La secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir et la directrice des archives départementales d'Eure-et-Loir sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **28 FEV. 2017**

**La Secrétaire Générale,  
Chargée de l'Administration de l'État  
dans le département d'Eure-et-Loir,**

**Carole PUIG-CHEVRIER**

*Délais et voies de recours :*

*"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :*

*- un recours gracieux, adressé à :*

*M. le Préfet d'Eure-et-Loir*

*Place de la République, CS 80537, 28019 CHARTRES Cedex ;*

*- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;*

*Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

